



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE  
PREFECTURE DE LA GIRONDE



# Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.  
Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur)

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989:

*"L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée ..."*

**Spécial N° 16 - du 10 au 13 juin 2005**

ISSN 1253-7292

# Sommaire

## **DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services Déconcentrés .....3**

Arrêté - 2005-06-0002 - Délégation de signature de M. Jean NITKOWSKI, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle -Arrêté modificatif n°2- - 13/06/2005.....3

## **HYGIENE et SECURITE .....4**

Arrêté - 2005-06-0024 - Répartition des sièges des représentants des personnels de la Police Nationale au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Police Nationale de la Gironde - 10/06/2005.....4

Arrêté - 2005-06-0025 - Composition du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Police Nationale de la Gironde - 10/06/2005 .....5

**Arrêté du 13/06/2005**

---

---

**Délégation de signature de M. Jean NITKOWSKI, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle -Arrêté modificatif n°2-**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu le décret du 15 mai 2003 nommant M. Alain GEHIN, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 2003 modifié donnant délégation de signature à M. Jean NITKOWSKI, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle;

Vu le courrier en date du 1er juin 2005 de M. le directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle demandant de compléter l'article 15 de l'arrêté préfectoral susvisé en y ajoutant Mme E. GROSSIN, contrôleur de classe exceptionnelle;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

**ARRETE**

ARTICLE PREMIER- L'article 15 de l'arrêté de délégation de signature susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

"En cas d'absence ou d'empêchement de Jean NITKOWSKI, la suppléance sera exercée par M. Jean-François PERRAUT, directeur régional délégué, ou en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier par :

- M. Jean LASSORT, directeur adjoint et chef de service

- M. Thierry NAUDOU, directeur adjoint et chef de service

- Mme Marianne RICHARD-MOLARD, directrice adjointe et chef de service

- M. Jean-Louis GOUSSE, directeur adjoint et chef de service

- Mme Elisabeth GROSSIN, contrôleur de classe exceptionnelle, pour ce qui concerne les pièces relatives à la rémunération et aux accessoires de rémunération des agents de la DRTEFP

ARTICLE 2 - Les autres articles de l'arrêté de délégation demeurent inchangés.

ARTICLE 3 - M. le secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Aquitaine et M. le Trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 13/06/2005

Le Préfet de Région,

**Alain GEHIN**



**Arrêté du 10/06/2005**

---

---

**Répartition des sièges des représentants des personnels de la Police Nationale au sein  
du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Police Nationale de la Gironde**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires,

VU le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense,

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs de la police nationale,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 2003 fixant le cadre général de la consultation électorale,

VU l'instruction ministérielle n° INTC0330054J du 3 octobre 2003 relative à ces élections,

VU les résultats des élections professionnelles du 20 novembre 2003,

VU les effectifs des personnels de police au 1er janvier 2003 dans le département de la Gironde

**SUR LA PROPOSITION du Secrétaire Général Adjoint du SGAP SUD OUEST**

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :** Le comité d'hygiène et de sécurité dans le département de la Gironde compte 7 représentants d'organisations syndicales,

**ARTICLE 2 :** Les sièges des représentants du personnel de la Police Nationale, en fonction des élections professionnelles du 20 novembre 2003 sont répartis comme suit :

- 1 siège pour le représentant des personnels administratifs, techniques et scientifiques : SNIPAT

- 6 sièges pour les représentants des organisations syndicales des personnels actifs :

- 1 siège de droit à l'organisation syndicale majoritaire au sein du corps de maîtrise et d'application : ALLIANCE POLICE NATIONALE

- 1 siège de droit à l'organisation syndicale majoritaire au sein du corps de commandement et d'encadrement : SNOP

- 4 sièges répartis selon la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne :

- ALLIANCE : 2

- SNPT : 1

- UNSA : 1

**ARTICLE 3 :** A chacun des sièges de représentant titulaire répartis dans les conditions fixées à l'article 2 du présent arrêté, correspond un siège de représentant suppléant.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté préfectoral du 18 juin 2002 attribuant les sièges aux différentes organisations syndicales est abrogé.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général adjoint du SGAP Sud-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le 10/06/2005

Le Préfet,  
**Alain GEHIN**



PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-  
OUEST  
Cabinet du Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense

**Arrêté du 10/06/2005**

---

---

**Composition du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Police Nationale de la Gironde**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique modifié par le décret n°95-680 du 9 mai 1995 ;

VU le décret n° 95-654 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs de la police nationale ;

VU le décret n° 95-659 du 9 mai 1995 modifié relatif aux comités techniques paritaires départementaux de la police nationale ;

VU le résultat de l'élection des représentants du personnel au sein du comité technique paritaire départemental des services de la police nationale de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juin 2005 portant répartition des sièges des représentants des personnels au sein du comité d'hygiène et de sécurité de la police en Gironde ;

VU la circulaire DAPN/RH/RS/n°9920743 du 26 AVRIL 1999 portant organisation et fonctionnement des Comités d'Hygiène et de Sécurité départementaux de la Police nationale ;

Sur la proposition du Secrétaire Général Adjoint pour l'Administration de la police Sud-Ouest ;

**A R R E T E**

ARTICLE PREMIER : Le comité d'hygiène et sécurité de la police nationale (CHS), créé auprès du comité technique paritaire départemental (CTPD), est composé :

- de 5 représentants de l'administration :

a) membres titulaires :

- M. le Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, président

- M. le Préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

- M. le directeur départemental de la sécurité publique

- M. le directeur zonal de la police aux frontières

- M. le directeur régional des renseignements généraux

b) membres suppléants :

- le directeur de cabinet du préfet de région, préfet de la Gironde
- le secrétaire général adjoint du SGAP
- le directeur zonal des CRS
- le directeur interrégional de la police judiciaire
- un représentant du directeur départemental de la sécurité publique
- de 7 représentants du personnel :

a) représentants des personnels actifs :

. désignés par le S.N.O.P

- le Capitaine de police LACROIX Christine - CSP Bordeaux, représentant titulaire
  - le Lieutenant de police LAFARGUE Lionel - CSP Bordeaux, représentant suppléant
- . désignés par ALLIANCE Police Nationale - ALLIANCE SNAPATSI SYNERGIE OFFICIERS - SIAP

- le Brigadier-Chef DUQUEROY Claude - CSP Bordeaux, représentant titulaire
- le gardien de la paix CROS Cyril - CSP Bordeaux, représentant titulaire
- le Brigadier-Chef MARSAULT Martine - CSP Bordeaux, représentant titulaire
- le Gardien de la Paix DUPOUX Gaëtan - CSP Bordeaux, représentant suppléant
- le Gardien de la paix BRICARD Jean-Christophe - CRS 14 Bordeaux, représentant suppléant
- le Gardien de la paix ROLLAND Thierry - DZPAF Sud-Ouest, représentant suppléant

. désignés par le S.N.P.T.

- le Gardien de la paix ROLLAND Philippe - CSP Bordeaux, représentant titulaire
- le Brigadier-Chef CHOUIPPE Michel - CSP Arcachon, représentant suppléant

. désignés par U.N.S.A. Police - U.N.S.A.

- le Gardien de la paix KORBOSLI Aymed - CSP Bordeaux, représentant titulaire
- le Gardien de la paix SIBELET Thierry - CSP Bordeaux, représentant suppléant

b) représentants des personnels administratifs :

. Désignés par le S.N.I.P.A.T.

- Madame JOUIN Françoise, Adjoint administratif principal de 2ème classe, SGAP Sud-Ouest, représentant titulaire
- Madame DARNAUD Patricia, Adjoint administratif principal de 2ème classe - CSP Bordeaux, représentant suppléant.
- du médecin de prévention, ayant voix consultative ;
- de l'inspecteur d'hygiène et sécurité, ayant voix consultative.

ARTICLE 2 : Peuvent être convoqués à titre d'expert ou à titre consultatif, à la demande de l'administration ou des organisations syndicales, le médecin inspecteur régional de la police nationale, des représentants des mutuelles ou d'associations spécialisées ou des personnes qualifiées.

ARTICLE 3 : Les agents chargés de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité sont associés aux travaux du CHS départemental de Police qui concernent le ou les services qui relèvent de leur compétence. Ils assistent de plein droit aux réunions du comité sans voix délibérative.

ARTICLE 4 : Le précédent arrêté du 11 décembre 2002 ayant le même objet est abrogé.

ARTICLE 5 : Le directeur de cabinet du préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde et le secrétaire général adjoint du SGAP Sud-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 10/06/2005

Le Préfet,  
**Alain GEHIN**

